

SERVICE URBANISME

2016/

ARRÊTÉ
2016 25
MISE A JOUR DU P.L.U
RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, R.126-1 et R 123.22,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibérations du 13/12/2013, rectifié le 06/03/2014,

VU la délibération du conseil de communauté de l'agglomération Evry Centre Essonne, en date du 22/12/2015, approuvant le règlement du service public d'assainissement collectif,

VU le courrier de notification de l'agglomération sollicitant la commune afin que celle-ci procède à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier ci-annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villabé est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le règlement d'assainissement collectif du service assainissement de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, territoire d'Evry Centre Essonne, est intégré au PLU, au chapitre 7 dans les annexes sanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et les documents seront tenus à la disposition du public, pendant les horaires d'ouvertures habituels.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- la Direction Départementale des Territoires,
- la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – service assainissement et A.D.S,

Fait à Villabé, le 10 février 2016.

Karl DIRAT
Le Maire.



« Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »